

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

91

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANECY

SEANCE du 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt quatre du mois de octobre à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Anecy, dûment convoqué en séance officielle le dix huit octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni Cap Périaz à Anecy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

30 OCT. 2024

Déposée en
Préfecture le

30 OCT. 2024

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Vanessa BRUNO, Pierre BRUYERE, Lola CECCHINEL, Odile CERIATI-MAURIS, Josette CHARVIER, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Jean-François DEGENNE, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Gilles FRANÇOIS, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Tony PESSEY, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN

Avaient donné procuration

Marie BERTRAND à Alexandra BEAUJARD, Christian BOVIER à Sandrine DALL'AGLIO, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA à Marion LAFARIE, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Roland DAVIET à Ségolène GUICHARD, Noëlle DELORME à Gilles ARDIN, Isabelle DIJEAU à Christiane LAYDEVANT, Benjamin MARIAS à Nora SEGAUD-LABIDI, Patricia MERMOZ à Jean-Claude MARTIN, Laure ODORICO à Christian ANSELME, Bénédicte SERRATE à Lola CECCHINEL, Guillaume TATU à Fabienne GREBERT

Etaient excusé(e)s

Frédérique BANGUÉ, Frédérique KHAMMAR, Antoine de MENTHON, Marie-Luce PERDRIX

Magali MUGNIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

PLU D'ANNECY - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET AU PUBLIC

Christian ANSELME, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0055 du 14 juillet 2016 créant la Commune nouvelle d'Annecy en lieu et place des communes d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Annecy n° 2016-248 du 12 décembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) d'Annecy, commune déléguée d'Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2023-79 du 23 mars 2023 approuvant la modification n° 2 du PLU d'Annecy ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-19 du 16 mars 2022 portant mise à jour n° 5 du PLU d'Annecy ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2024-23 du 26 juin 2024 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du PLU d'Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2024-250 du 24 octobre 2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dès lors que la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU d'Annecy n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement au vu des critères fixés par l'annexe II de la directive 2001/42/CE ;

Le PLU d'Annecy a été approuvé par délibération du Conseil municipal d'Annecy n° 2016-248 du 12 décembre 2016. Il a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution, dont les dernières sont les suivantes :

- modification n° 2 approuvée par délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2023-79 du 23 mars 2023 ;
- mise à jour n° 5 approuvée par arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2022-19 du 16 mars 2022.

Par arrêté n° ARR-2024-23 du 26 juin 2024, la Présidente du Grand Annecy a engagé la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU d'Annecy afin de créer un sous-secteur Uea2 pour le centre de secours principal d'Annecy.

La procédure de modification simplifiée n° 3 nécessite la mise à disposition du dossier au public. Le projet de modification simplifiée sera tenu à la disposition du public du 18 novembre 2024 à 8h30 au 20 décembre 2024 à 17h30, selon les modalités suivantes :

- en version papier en mairie d'Annecy aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle ;

- en version papier au siège du Grand Annecy (secrétariat de la direction de l'aménagement), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle ;
- en version numérique sur les sites Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr) et de la Commune d'Annecy (<https://www.annecy.fr/ville/amenagement>), et sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr/5679.

À cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site Internet du Grand Annecy est mis à la disposition du public au siège du Grand Annecy (secrétariat de la direction de l'aménagement) aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle.

Il sera possible pour le public de faire connaître ses observations et ses propositions jusqu'à la fin de la mise à disposition, selon les modalités suivantes :

- par courrier postal, à l'attention de Madame la Présidente, Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
- par inscription sur un registre papier, déposé dans les lieux suivants :
 - en mairie d'Annecy, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle ;
 - au siège du Grand Annecy (secrétariat de la direction de l'Aménagement), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle ;
- par inscription sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr/5679.

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- le dossier de modification simplifiée n° 3,
- l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale,
- les avis émis par les personnes publiques associées.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 3 du PLU, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège du Grand Annecy et à la mairie d'Annecy. Il sera également mis en ligne sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr). L'avis sera publié au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue de cette mise à disposition, le registre sera clos et signé par Madame la Présidente du Grand Annecy ou son représentant. Le bilan de la mise à disposition sera présenté au Conseil communautaire qui se prononcera et délibérera sur le projet de modification simplifiée n° 3, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

d'autoriser :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU d'Annecy au public suivant les modalités décrites ci-dessus ;
- la Présidente du Grand Annecy à exécuter la présente délibération et notamment signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et affichée pendant un mois au siège du Grand Annecy et à la mairie d'Annecy. Elle sera en outre publiée sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication ; cette démarche interrompt le délai de recours contentieux ; le délai de 2 mois pour saisir le juge recommence à courir lorsque le recours est rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite ;
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 91

Le Secrétaire de séance,



Magali MUGNIER

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
la Directrice Générale,



Virginie AULAS.